

[Text]

Mr. Pickard: As long as they do not pay an amount for that year.

Mr. Dorin: Nobody has enough cash left year after year to make the maximum contribution, so it is a perception—you are right about the perception—but in reality—

Mrs. Marleau (Sudbury): It is not up to us to judge.

The Chairman: Sure it is.

May I ask two things? This scheme you have is being opposed by a number of teachers' organizations that say that what you have is going to restrict seriously the pensions they are able to offer their members, certainly now and in the future. Have you been dealing with them, and what have you to say to them?

Mr. Lynn: Mr. Chairman, Keith knows them all on a first-name basis.

The Chairman: Hear, hear.

Mr. Lynn: He has met with them all.

The Chairman: We are talking about the Manitoba Teachers Federation.

Mr. Horner: And Newfoundland.

The Chairman: And Newfoundland, okay.

Mr. Horner: The key point is that the measures restrict what can be provided on a tax-assisted basis.

The Chairman: That is right.

Mr. Horner: And it will still be possible for the employer to continue with promises for a given level of pension benefits so long as the benefits over and above the limits are provided through either an unfunded basis or a funded RCA basis that does not receive tax assistance.

It happens that both those provincial teachers' plans are largely unfunded now, so they could make that change in the arrangements with really very little interruption with the way they are going. They are not fully using the tax assistance limits in the way that a plan does that is fully funded.

The Chairman: I see.

Mr. Lynn: It relates to the distinction between the limits on the tax assistance and the level of the limits on the pension, and this has nothing to do with limiting the pension.

As Keith says, those are largely now paid on an unfunded basis. With the scheme they will get tax assistance up to the limits, but they could pay the remainder again—continue to pay it on an unfunded basis and they will get the same pensions and the teachers will make the same contributions—

[Translation]

M. Pickard: Dans la mesure où il ne verse pas un montant correspondant à cette année-là.

M. Dorin: Personne n'a suffisamment de liquidités, chaque année, pour cotiser au maximum, de sorte que ce n'est là qu'une perception. Vous avez raison au sujet de cette perception, mais en réalité...

Mme Marleau (Sudbury): Il ne nous appartient pas de juger.

Le président: Oui, il nous appartient de juger.

J'aurais deux questions à poser. Le mécanisme que vous proposez est contesté par un certain nombre d'organisations d'enseignants qui affirment que vous allez sérieusement restreindre les pensions qu'elles seront en mesure d'offrir à leurs membres, dans l'immédiat et plus tard. Avez-vous eu des discussions avec ces organisations et que leur avez-vous dit?

M. Lynn: Monsieur le président, Keith les connaît toutes par leur prénom.

Le président: Bravo.

M. Lynn: Il les a toutes rencontrées.

Le président: Nous parlons de la Fédération des enseignants du Manitoba.

M. Horner: Et de Terre-Neuve.

Le président: Et de Terre-Neuve, très bien.

M. Horner: Le problème fondamental, c'est que ces mesures limitent les montants d'aide fiscale qui peuvent être fournis.

Le président: C'est exact.

M. Horner: Et l'employeur conservera la possibilité de maintenir les prestations de retraite promises au même niveau dans la mesure où les prestations qui dépassent les plafonds prévus sont accordées sans aucun financement ou dans le cadre d'une convention de retraite financée qui ne bénéficie d'aucune aide fiscale.

Il se trouve à l'heure actuelle que ces régimes provinciaux s'appliquant aux enseignants sont en grande partie financés, de sorte qu'il sera possible d'apporter les modifications qui s'imposent sans bouleverser le fonctionnement actuel. Ces régimes ne tirent pas parti de l'intégralité de l'aide fiscale plafonnée, contrairement à ce qui se passe pour un régime pleinement financé.

Le président: Je comprends.

M. Lynn: Il s'agit de faire la distinction entre le plafonnement de l'aide fiscale et le plafonnement des pensions, ce projet n'ayant rien à voir avec le plafonnement des pensions.

Comme l'a déclaré Keith, à l'heure actuelle, les paiements sont en grande partie non financés. Avec le nouveau système, l'aide fiscale se limitera aux plafonds prévus, mais il sera toujours possible de verser le complément, de continuer à le verser sans financement, les enseignants pouvant toucher le même montant de pension en versant les mêmes cotisations...